

<u>DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION</u> <u>DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACO-ORTHEZ</u>

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

DECIDE

<u>Article 1</u>: de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 000 000 euros consentie par la Caisse d'Epargne pour le budget principal.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €,
- Durée de la ligne de trésorerie : 1 an,
- Index : Eonia + marge de 1 %,
- Commission d'engagement : 1 000 euros,
- Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

<u>Article 2</u>: il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 23 janvier 2017.

